

# UNDT/2015/056, Zangmo

## Décisions du TANU ou du TCNU

Recevabilité - Les arguments selon lesquels cette demande n'est pas à recevoir ont été fondés sur les dispositions de l'article 5 de ST / AI / 1998/9 qui est la législation régissant les politiques et procédures de classification et de reclassification des postes. En l'espèce, aucune tentative ou effort n'a été fait pour reclasser le poste du demandeur. L'objection préliminaire de l'intimé selon lequel cette demande n'est pas à recevoir n'est donc pas pertinente et en conséquence rejetée.

Admissibilité des preuves - En considérant la prière de l'intimé en ce qui concerne la recevabilité de l'annexe 13, le tribunal examinera les dispositions de l'art. 18.1 de la ROP sur l'admissibilité des preuves. L'intimé n'a pas fait valoir que l'annexe 13 n'est pas pertinente ou frivole. Bien qu'il dit que les informations contenues dans le document soient confidentielles, il n'est pas certain de la façon dont il a été obtenu par le requérant et il n'a pas pu montrer que le document ne devrait pas être exposé au tribunal. Le tribunal note que lors du contre-interrogatoire du requérant, l'avocat de l'intimé n'a posé aucune question pour montrer que l'annexe 13 ne venait pas de la garde appropriée. Le document est correctement devant le tribunal et la prière pour le rejeter est refusée.

Fardeau de la preuve - Un principe de droit fondamental est qu'une partie qui allègue un fait supporte en principe le fardeau de prouver sa véracité. Dans le cas présent, le demandeur n'a pas réussi à faire un cas approprié de salaire inégal pour un travail égal.

Compensation pour les dommages moraux ou les blessures - Pour qu'un demandeur ait droit à des dommages moraux, des preuves doivent être produites de préjudice, de stress ou d'anxiété causée au demandeur qui peut être directement lié ou raisonnablement attribué à une violation de ses droits substantiels ou procéduraux et où l'UNDT est convaincu que le stress, le mal ou l'anxiété sont de telle sorte de mériter une sentence compensatoire. Le tribunal a constaté que bien qu'il y ait eu un retard déraisonnable de la part de la mission de soumettre la demande de classification à l'égard du poste de demandeur, les circonstances de l'affaire ne garantissent pas l'attribution d'une compensation au demandeur.

## Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Dans sa demande datée du 16 juillet 2013, la requérante défie le non-reclassement de son poste à la suite de sa demande à l'administration de l'aminde pour le faire. La requérante a fait valoir que le non-respect de l'administration de répondre à sa demande de reclassement du post représentait une décision révisable semblable à un refus de reclasser le poste.

## Principe(s) Juridique(s)

N / A

## Résultat

Jugement rendu en faveur du requérant en intégralité ou en partie

## Texte Supplémentaire du Résultat

Aucune compensation attribuée.

## Applicants/Appellants

Zangmo

## Entité

NUMUAD

## Numéros d'Affaires

UNDT/NBI/2013/40

## Tribunal

TCNU

## Lieu du Greffe

Nairobi

## Date of Judgement

23 Jun 2015

## Duty Judge

Juge Izuako

## Language of Judgment

Anglais

## Type de Décision

Jugement

## Catégories/Sous-catégories

Charge de la preuve

Classification (poste)

Preuve

Admissibilité

Compétence / recevabilité (TCNU ou première instance)

Matière (ratione materiae)

## Droit Applicable

Instructions Administratives

- ST/IA/1998/9

TCNU Règlement de procédure

- Article 18.1

## Jugements Connexes

UNDT/2010/068

2013-UNAT-309

2011-UNAT-107